

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par
M. Cherki

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« domicile »,

insérer les mots :

« , le droit à l'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir les libertés publiques des citoyens.